

A2 TRANSPORT

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros

Siège social : 29 Z.A La Carrière

04130 VOLX

300 317 955 RCS MANOSQUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société **A2 TRANSPORT**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé 29 Z.A La Carrière – 04130 VOLX, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Manosque sous le numéro 300 317 955, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Daniel MAINI**, propriétaire de 175 parts sociales,
- **Madame Alex MAINI**, propriétaire de 150 parts sociales,
- **Madame Annick MAINI**, propriétaire de 175 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Daniel MAINI**, en qualité de gérant de la Société.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le Bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- Feuille de présence,
- Rapport de la gérance,
- Texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

MD AM AD

Diverses observations sont alors échangées ; puis, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2024, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L.237-2 à L.237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société : 29 Z.A La Carrière - 04130 VOLX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur Daniel MAINI**, demeurant 276 Chemin du Font de l'Hospital - 83560 RIAN, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Si **Monsieur Daniel MAINI** venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à **Monsieur Daniel MAINI**, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;

MD

AM AD

- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions.

Monsieur Daniel MAINI, a fait savoir d'ores et déjà qu'il acceptait les fonctions de liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance.

Le Gérant

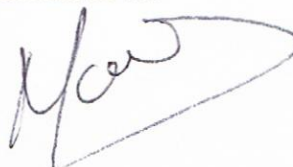
Monsieur Daniel MAINI

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »*

*Bon pour acceptation
des fonctions de liquidateur*


L'Associé

Monsieur Alex MAINI



L'Associée

Madame Annick MAINI

